

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL122

présenté par

Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,  
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec  
Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 40**

À l'alinéa 8, substituer au nombre :

« 500 000 »,

le nombre :

« 1 500 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pétitions, pour pouvoir être inscrites par la Conférence des présidents à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale, doivent avoir rassemblé au moins 1 500 000 signataires. Il est en effet important de soumettre à l'examen de l'Assemblée nationale des pétitions qui ont un vrai sens et qui rassemblent un grand nombre de signataires.

Ce chiffre de 1 500 000 est accessible au regard, par exemple, des signatures recueillies dans le cadre de la pétition baptisée « L'Affaire du siècle ». Dix jours seulement après sa mise en ligne, celle-ci dépassait déjà les 1, 8 million de signatures.